

VILLE DE SHEDIAC

RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL

DATE: LE 9 MAI 2012
LIEU: SALLE DU CONSEIL
L'HEURE: 19 H

PRÉSENTS: Raymond Cormier, maire
Peter Breau, maire suppléant
Jacques LeBlanc, conseiller
Laura Gallant, conseillère
André Caissie, conseiller
Michel Thibodeau, conseiller
Normand Belliveau, conseiller
Charles LeBlanc, conseiller

ET: Gilles Belleau, directeur général
Connie Bourgeois, secrétaire municipale adjointe
Paul Lang, directeur du développement économique
Éric Thomas, stagiaire
Trois (3) citoyens et citoyennes

ABSENTS : Ernie O'Brien, conseiller
Réjean Godin, directeur des finances
Paul Boudreau, directeur de la Vie communautaire

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le président Maire Raymond Cormier déclare la séance ouverte à 19 h. La réunion débute avec le chant de l'hymne national et la prière spéciale du conseil.

Le président donne la parole à M. Paul Lang. M. Paul Lang présente M. Éric Thomas aux membres du conseil. Il mentionne que M. Thomas fait sa maîtrise présentement en administration publique à l'Université de Moncton. Durant son stage, M. Thomas travaillera sur le dossier des arrêtés municipaux et les politiques à l'interne. Il travaillera sur le dossier de La Fondation Rues principales. Il va préparer un sondage pour les marchands du Centre-ville.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

C12-097 Proposé par: Normand Belliveau
 Appuyé par: Michel Thibodeau

Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

PROPOSITION ADOPTÉE

3. RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT BEAUBASSIN

Lotissement Domaine des Faisans – rue Main – terrain d'utilité publique

C12-098 Proposé par: Peter Breau
 Appuyé par: Michel Thibodeau

Les promoteurs M. Robert Cormier, propriétaire de Stage 1 Construction Inc. et M. Pierre Cormier, propriétaire de Pierre Cormier Construction Ltd. ont l'intention de développer une première phase à partir de la rue Main pour des fins résidentielles.

Selon l'arrêté de lotissement de la Ville de Shediac, pour qu'un plan de lotissement soit approuvé, dix (10%) pour cent de la superficie du lotissement doit être dévolu à la municipalité comme terrain d'utilité publique ou le conseil peut exiger que la mise de côté de terrains soit remplacée par le versement d'une somme représentant huit (8%) pour cent de la valeur marchande des terrains à être lotis.

Le cas fut présenté à la réunion mensuelle de la CAB en date du 15 février 2012. Suite à une révision du dossier de la part de l'administration municipale, elle recommande à la municipalité de conclure une entente pour le versement d'une somme équivalente à (7,144%) de la valeur marchande du lot proposé et que la balance (1,07%) soit donnée en terrain d'utilité publique.

La politique établie par le conseil municipal en 2008 prévoit que le calcul des sommes monétaires devant être versées à la municipalité en lieu de terrain d'utilité publique se fait à partir d'une formule qui s'applique de façon systématique pour tout lotissement présenté au conseil. Dans ce cas-ci, étant donné que ce lot se trouve dans une section de la rue Main, la moyenne de la valeur marchande du terrain à être loti se situe à 34 000,00 \$, donc 7,144% de cette somme représente 2 428,96 \$.

PROPOSITION ADOPTÉE

Lotissement Joseph Aquile Napoleon Fougère – terrain d'utilité publique

C12-099 Proposé par: Jacques LeBlanc
 Appuyé par: Laura Gallant

M. Joseph Aquile Napoleon Fougère désire créer un lot résidentiel sur sa propriété portant le PID 70277660 et situé sur la côte Bellevue Heights.

Selon l'arrêté de lotissement de la Ville de Shediac, pour qu'un plan de lotissement soit approuvé, dix (10%) pour cent de la superficie du lotissement

doit être dévolu à la municipalité comme terrain d'utilité publique ou le conseil peut exiger que la mise de côté de terrains soit remplacée par le versement d'une somme représentant huit (8%) pour cent de la valeur marchande des terrains à être lotis.

Le cas va être présenté à la réunion mensuelle de la CAB du 16 mai 2012. Suite à une révision du dossier, la Commission d'aménagement Beaubassin recommande à la municipalité de conclure une entente pour le versement d'une somme équivalente à (8%) de la valeur marchande du lot proposé soit 12-1, qu'un permis temporaire soit émis sous condition que le lotissement soit approuvé avant le 31 juillet 2012 et que la municipalité obtienne un plan de drainage. Il est également recommandé qu'aucun service d'eau et d'égout ne soit connecté à la résidence avant que le plan de lotissement soit enregistré.

La politique établie par le conseil municipal en 2008 prévoit que le calcul des sommes monétaires devant être versées à la municipalité en lieu de terrain d'utilité publique se fait à partir d'une formule qui s'applique de façon systématique pour tout lotissement présenté au conseil. Il est donc résolu que la municipalité reçoive 8 % de la valeur marchande du terrain à être loti selon la formule établie par la municipalité et que cette somme soit payée avant l'émission du permis temporaire.

PROPOSITION ADOPTÉE

4. **RÉSOLUTION**

Réorganisation temporaire de l'administration municipale

C12-100	Proposé par:	Charles LeBlanc
	Appuyé par:	Jacques LeBlanc

ATTENDU QUE la vacance au poste de direction des Travaux publics fait en sorte que des responsabilités additionnelles doivent être dévolues à d'autres directions au sein de l'administration municipale;

ATTENDU QUE cette répartition des tâches se fera sur une base temporaire soit jusqu'à ce que le poste de direction des Travaux publics soit comblé;

ATTENDU QUE la direction générale va soumettre au conseil ses recommandations

concernant le nouvel organigramme proposé durant cette vacance;

QU'IL SOIT RÉSOLU QU'UN montant de 30 000,00 \$ soit transféré du poste budgétaire 1-23003 *Salaires Directeur Travaux publics* à un nouveau poste budgétaire intitulé *Réorganisation temporaire* ceci afin de permettre à la direction générale de procéder à cette réorganisation et que tout déboursé de ce nouveau poste fera l'objet d'une approbation par le Conseil.

PROPOSITION ADOPTÉE

5. AJOURNEMENT

Le conseiller Jacques LeBlanc propose l'ajournement vers les 19 h 20. La motion est appuyée par le conseiller Normand Belliveau.

Le président informe l'assemblée que la réunion plénière du 21 mai est annulée. La prochaine réunion aura lieu le 28 mai avec l'assermentation du nouveau conseil.

Raymond Cormier, maire

Gilles Belleau, secrétaire municipal